

# DES FRAIS DE CULTURE

DE LA VIGNE

ET PARTICULIÈREMENT

*DU SALAIRE DES VIGNERONS*

IL Y A 330 ANS.

Lecture faite à l'assemblée générale des Sociétés savantes du département de  
l'Yonne, tenue à Sens, le 22 novembre 1866.

*Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.* Cet adage, pour n'être pas nouveau lui-même, n'en est pas moins vrai. Sur la scène mobile de ce monde, les acteurs changent, les décors se modifient, les événements se succèdent dans un ordre varié ; mais le fond des choses reste identique. A toutes les époques de l'histoire, l'homme est mû par les mêmes passions, et régi par les mêmes éternelles lois. Sous l'effort de ces passions, en vertu de la liberté que Dieu lui a donnée, les lois éternelles peuvent plier : mais ce n'est jamais que pour un temps : l'effort de l'homme est passager ; la résistance divine est immortelle, et les lois providentielles, après avoir un instant fléchi, reprennent leur ressort et leur empire. Que de grands coups d'épée, donnés, dans le cours des

siècles, pour renouveler la face du monde, qui ont versé des flots de sang, et qui, en définitive, ont été des coups d'épée..... dans l'eau.

Voilà des réflexions quelque peu ambitieuses à côté du titre de ce petit travail ; et pourtant je les faisais dernièrement, à propos de la culture de la vigne et du salaire des vigneron au seizième siècle. Il m'était tombé sous la main un document assez complet sur ce sujet ; j'y trouvais des prix fabuleux. Un propriétaire de vignes, au seizième siècle, faisait façonner un arpent pendant toute l'année, et de toutes façons, pour 8 livres. Il lui en coûte aujourd'hui 120 fr. La journée du vigneron ordinaire était de 2 sols et demi ; celle du vigneron artiste, de 4 sols. Quelle différence avec les prix de nos jours ! Et comme arrive naturellement aux lèvres ce mot, aujourd'hui si caressé, de progrès, progrès du bien-être matériel pour les masses qui travaillent ! Hélas ! le progrès ici n'est qu'apparent et relatif, et c'est précisément après en avoir sondé l'inanité, que je répétais : « Décidément, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. »

Je demande à l'assemblée choisie qui me fait l'honneur de m'écouter, la permission de renouveler, avec elle, cette étude. Je ne saurais être soutenu, en la faisant, par l'attention d'un auditoire plus bienveillant et plus gracieux.

Nous sommes au cours de l'année 1538, et nous nous transportons, si vous le voulez bien, dans la salle où les administrateurs du grand Hôtel-Dieu de Sens sont réunis pour recevoir, et apurer, les comptes de celui d'entre eux qui a été spécialement chargé de l'administration des biens immeubles de cet établissement, pendant

l'année écoulée du 1<sup>er</sup> mars 1537 au 1<sup>er</sup> mars 1538. M<sup>e</sup> Matthieu Barnicot, c'est le nom de cet administrateur, a couché par écrit, sur un grand registre in-folio, qui est encore dans les archives de l'Hôtel-Dieu, les comptes qu'il doit rendre. Il dépose ce registre sur le bureau et se retire. Ses collègues demeurent, et leur président, ayant devant lui le registre, tient à la main la plume qui doit lui servir à consigner en marge les résultats des délibérations, et à constater l'apurement définitif du compte. Au moment où nous entrons, l'on s'occupe des comptes relatifs aux vignes de l'Hôtel-Dieu. Elles sont situées, savoir :

2 arpents, sur Paron ;

1/2 arpent, à Saligny ;

Un quartier, à Ruffy ; c'est le climat appelé aujourd'hui *les Roifils*.

3 arpents, en plusieurs pièces, à Malay ;

2 arpents 1/4 sur Sens, en trois pièces, savoir :

1 arpent, lieu dit la Mychaude ;

Trois quartiers, lieu dit la Plante ;

1/2 arpent, lieu dit l'Échelotte ;

En tout, 8 arpents de vigne, ou, en mesures nouvelles, 3 hectares 37 ares 68 centiares, à raison de 42 ares 21 centiares l'arpent.

Celui des membres qui préside la réunion commence la lecture de cette partie du compte. Nous prenons la liberté de nous placer derrière lui, et, en même temps que lui-même, nous lisons par-dessus son épaule :

Autre mise de deniers faite par ledict administrateur durant l'an du présent compte, à cause des façons qu'il a convenu faire ès vignes dudict Hostel-Dieu.

Et premièrement

PARON.

A payé et fourni ledict administrateur la somme de dix-huit livres tournois à Pierre Lorey et Jehan Girard, vigneron demeurant à Sens, pour avoir par eulx faict et labouré de troys façons, à savoir bêché, byné et rebyné et parfaict de toutes façons jusques à coppe-raisin, deux arpens de vigne à ladicte maison appartenant, assis au finage de Paron, par marché faict avec eulx parce que les dictes vignes n'estoient en estat, comme appert par quittance signée Desvoustes, cy rendue, pour ce xviii liv.

Une discussion s'élève sur ce premier article du compte. Le registre n'en donne pas les détails, mais il est facile de les deviner.

Quelques membres font observer que le chiffre de 18 livres paraît élevé : qu'il donne pour le prix de façon d'un arpent de vigne 9 livres, tandis que le prix courant est moins fort. Tout en reconnaissant l'exactitude de ce dire, un autre membre fait remarquer que le chiffre de 18 livres a sans doute été demandé par les vigneron, en raison de ce que les vignes, n'étant point en état, exigeaient un travail plus pénible. Un dernier membre enfin, rappelle que les vigneron commencent à se plaindre de l'exiguité du prix de 8 livres ; que quelques-uns même ne veulent plus travailler qu'au prix de 9 livres ; que le renchérissement de tous les objets de première nécessité, qui s'est produit depuis quelques années, semble motiver en effet une augmentation dans les salaires, et que M<sup>e</sup> Barnicot, touché sans doute de ces considérations, a cru devoir se montrer libéral, et devancer, à cet égard, les intentions de l'administration.

Quoi qu'il en soit, la majorité tombe d'accord de fixer à 16 livres le chiffre de la dépense. Le président biffe le

chiffre xviii liv., le remplace par celui de xvi liv., et écrit en marge ces mots :

*Habitâ ratione ad communem rationem, per quittam signatam Desvoustes.*

« Fixé à xvi liv., en prenant pour base le prix courant, et en vertu d'une quittance signée Desvoustes. »

J'ignore comment M<sup>e</sup> Matthieu Barnicot a pris la chose, lorsqu'il a revu son registre avec cette rature et l'annotation mise en marge ; mais ce que je sais bien, c'est que, dans le cours de ma carrière déjà longue, et quoique j'aie entendu souvent parler de notre rigidité moderne en matière de comptabilité publique, je n'ai pas rencontré d'administrateur dont les comptes aient été apurés avec cette sévérité.

Il ne me déplait pas de rendre en passant cet hommage au soin vigilant que nos pères apportaient dans le maniement des deniers publics, et particulièrement des deniers des pauvres. Je ne rendrai pas le même hommage à leur latin. J'ignore dans quel auteur de la bonne latinité, et même de la mauvaise, se trouve le mot *quittam*, pour signifier *quittance*. Celui qui l'a écrit a peut-être oublié de mettre, sur la dernière syllabe, le signe abrégatif qui a la forme d'une *∞* retournée et couchée. Ce signe se retrouve un peu plus loin, dans le même registre et sur la fin du même mot. Il indiquerait alors qu'on a voulu écrire *quittationem* ou *quittantiam*. Ces deux dernières expressions se trouvent dans le dictionnaire de Ducange. Vous choisirez : pour moi, *quittam*, *quittationem*, *quittantiam*, j'avoue que je n'ai pas de préférence.

Faisons cependant notre profit de ce premier article

du compte de M<sup>e</sup> Barnicot, revu et apuré par l'administration des hospices. Il en résulte très-nettement que le prix courant de la façon d'un arpent de vigne, en 1537, était de 8 liv. Ce chiffre se trouve d'ailleurs confirmé par les comptes relatifs aux autres vignes de l'Hôtel-Dieu. Partout, M<sup>e</sup> Barnicot porte sur son compte 9 liv. pour la façon de l'arpent, comme les ayant payés : 1<sup>o</sup> à Michel Lorey, vigneron à Sens, pour les vignes de Ruffly et Saligny, *comme appert par quittance signée Bernasse*; 2<sup>o</sup> à Jehan Meignen, vigneron à Mâlay, pour les vignes de Mâlay, suivant quittance signée Fezet et Coppé; 3<sup>o</sup> à Savinian Rousseau et Pierre Carré, vignerons à Sens, pour les vignes de Sens, suivant quittance signée Mau-poy. Mais partout aussi l'ayant-compte réduit le chiffre à 8 liv., *ad rationem supra dictam*, « d'après les bases indiquées pour les vignes de Paron, » est-il dit en marge du compte relatif aux vignes de Saligny. Pour ce prix de 8 liv., le vigneron devait tailler, bêcher, ficher, biner, lever et rebiner la vigne, exactement comme aujourd'hui. Parmi les propriétaires de nos jours, quelques-uns suppriment le rebinage, et le remplacent par l'entrhyvernage ou ruellage; d'autres cumulent, suivant l'état de la vigne, ces deux façons, et en donnent ainsi sept par an, au lieu de six. Mais le plus communément on donne six façons, comme au seizième siècle. Seulement, chaque façon coûte 20 fr. Quelques vignerons se contentent encore de 18 fr., mais c'est le petit nombre; ils emboîteront bientôt le pas de 20 fr., soit 120 fr. par an. Si l'Hôtel-Dieu avait encore des vignes, et qu'il les fit cultiver sous la surveillance de l'un de ses administrateurs, il est probable que ce dernier, placé, comme

M<sup>e</sup> Matthieu Barnicot, sur la brèche et plus spécialement en face du vigneron, de ses besoins et de ses réclamations, demanderait pour lui 20 fr., et que ses collègues, placés plus spécialement en face du budget de l'établissement, tiendraient, aussi longtemps que possible, pour le chiffre de 18 fr.

Mais prêtons attention à la lecture du second article du compte.

2<sup>o</sup> Plus a payé auxdicts Lorey et Girard quarante sols tournois pour dix journées d'hommes qui ont vacqué à faire des provins ès dictes vignes de Paron, au moys de mars, au fur de quatre sols tournois pour jour, comme appert par la quittance cy devant rendue en l'article précédent, pour ce, cy XL s. t.

Ici, point d'objection. Le président se contente de regarder ses collègues, et sur leur signe approbatif, il écrit en marge : *Transcat per quittam signatam Desvoustes.* « Admis, justifié par la quittance signée Desvoustes. »

Il en résulte que le prix de la journée du vigneron employé à faire des provins, c'est-à-dire à coucher en terre les rameaux des anciennes souches pour obtenir, à la distance convenable, de nouvelles souches, était de quatre sols.

Ce chiffre est encore confirmé par les comptes subséquents, et même avec des circonstances qui en corroborent l'authenticité. Ainsi, pour un cent de provins fait dans les vignes de Saligny, par le vigneron Michel Lorey, M<sup>e</sup> Barnicot porte 20 sols : on lui en accorde xv, *viso manuele*, est-il dit en marge. Ce manuel contenait sans doute le tarif des prix ; ou peut-être était-ce le registre appelé main courante, tenu les années précéden-

tes, et auquel on a eu recours pour se fixer sur le prix du cent de provins. De même, pour neuf cents de provins faits par Jehan Meignen dans les vignes de Mâlay, il est réclamé vi liv. xv sols, « à raison de xv sols chacuns cens, » et en marge est écrit: *Habito juvamento, transeat*, « avec un peu de bonne volonté, admis. »

Or, un vigneron peut faire vingt-cinq à trente provins par jour. En prenant la moyenne de vingt-sept provins, on trouve que vingt-sept provins à raison de 15 sols le cent, produiraient précisément 4 sols. Il y a donc un rapport exact entre le prix à la journée et le prix à la tâche, qui se contrôlent ainsi l'un par l'autre.

Nous arrivons maintenant au troisième article du compte.

3<sup>e</sup> Plus payé vingt-cinq sols tournois pour l'achat de dix gerbes de liens quy ont esté mys et employés à lier les dictes deux arpens de vigne, au prix de deux sols six deniers tournoys chacune gerbe, pour ce cy xxv s.

Ici, la figure des administrateurs présents se rembrunit. Non-seulement aucune quittance justificative n'est produite, mais aucune même n'est énoncée. Cette irrégularité passe les bornes : le président fronce le sourcil, et d'un trait de plume biffe l'article, sans même prendre la peine d'en mentionner en marge la raison.

Même exécution pour les articles suivants :

4. Plus payé pour l'achat de troys gerbes de plions mys et employés ès dictes deux arpens de vigne en l'an de ce présent compte, au prix de douze deniers tournoys l'un, pour ce cy pour les dictes troys gerbes iii s.

5. Plus pour l'achat de huit gerbes d'escolures quy ont esté myses et employées ès dictes vignes, payé 3 s. 4 d.



On voit, par ces derniers articles, que trois sortes de liens étaient en usage pour la vigne : le lien proprement dit, le plion ou pleyon, et l'escolure ou glui. Ce dernier mot est employé dans le même compte au sujet des vignes de Sens. Les gerbes de liens se composent de huit poignées. Le lien était, comme il est encore aujourd'hui, en osier ; l'escolure ou glui, en paille. Le plion, dont le nom n'est plus en usage, était un lien d'osier moins fort. L'osier le plus gros servait à lier les échalias avec les perches et à y rattacher le gros bois des souches de vigne. Avec les plions, on attachait le menu bois de la vigne ; et les escolures ou gluis servaient à retenir autour de l'échalias les pousses nouvelles.

Je ne sais pas comment, en face du rejet de ces divers articles, M<sup>c</sup> Matthieu Barnicot s'est tiré de la difficulté, et a pu obtenir le remboursement de sa dépense : j' imagine qu'il aura fourni des justifications, bien accueillies quoique tardives. Je constate seulement le rejet prononcé, et qui se trouve du reste répété dans les comptes des vignes de Saligny, Sens et Mâlay.

6. Plus payé et fourny douze sols tournoys pour l'assermementage de deux arpens de vigne, au prix de six sols tournoys l'arpent 12 s.

7. Plus payé deux sols six deniers tournois pour l'achat de six cens de hars quy ont esté employés à lyer les javelles faictes es dictes deux arpens de vigne, au prix de cinq deniers tournois le cent, cy 2 s. 6 d.

8. Plus payé douze sols tournois pour le charroy de deux voictures de javelles admenées des dictes deux arpens de vigne, au prix de six sols tournois chacune journée, pour ce cy 12 s.

9. Plus payé deux sols six deniers tournois pour la journée d'un homme qui a aydé à charger les dictes javelles et accompagné ledict charretier, cy 2 s. 6 d.

Même absence de pièces justificatives, même rejet. Passons, en notant seulement le prix de la journée d'un charretier avec sa voiture et son cheval, six sols, et celui de la journée du manoeuvre employé à aider le charretier dans le chargement de sa voiture, deux sols et demi, prix confirmés par les énonciations des comptes suivants.

Nous sommes aux deux derniers articles du compte des vignes de Paron.

10. Plus payé trente sols tournois pour l'achat de six tombellerées de fiens par luy conduicts, fournys et livrés en l'an de ce présent compte ès dictes vignes de Paron et en icelles employées, au pris de cinq sols tournois chascune tombellerée tant pour l'achat que charroy, comme par certification et quittance appert de Symon Esvrat laboureur demourant à Paron quy a fourny livré les fiens servans à l'article subséquent, pour ce xxx s.

11. Plus audict Evrat payé quinze sols tournois pour avoir fait porter ces fiens par ses enfants au prix de deux sols six deniers tournois la journée, pour ce cy 15 s.

Ces deux derniers articles sont également rejetés ; et pourtant ici, M<sup>e</sup> Barnicot a produit une quittance à l'appui. Malheureusement, cette quittance émane de Simon Evrat, celui-là même qui a fourni les fumiers, qui les a charroyés, et dont les enfants les ont portés. C'était là, sans doute, une irrégularité. La collusion eût été trop facile entre l'administrateur et le fournisseur, et l'on exigeait le certificat d'un tiers. Ce qui le prouve, ce sont les termes des comptes relatifs aux vignes de Saligny et de Mâlay, où l'Administration passe en compte d'autres fournitures de fumier, d'autres prix de charrois et de journées, mais toujours sur le vu

d'un certificat, ou quittance, émané d'un autre que le fournisseur ou l'ouvrier. S'il en est ainsi, il faut décidément reconnaître que la vieille comptabilité de l'Hôtel-Dieu ne le cédait en rien à la comptabilité moderne, pour la précision, pour la sévérité et pour le luxe des pièces justificatives.

Quant aux prix indiqués pour la voiture de fumier fournie et livrée, et pour les journées des ouvriers qui portent et enterrent cet engrais, ils sont exacts et confirmés par les énonciations des comptes suivants, relatifs aux autres vignes de l'Hôtel-Dieu et approuvés par les administrateurs.

Voici cette partie des comptes. C'est par elle que nous terminerons, si vous le voulez bien, notre séance dans la chambre des délibérations de l'Hôtel-Dieu.

COMPTES RELATIFS AUX VIGNES DE RUFFY  
ET DE SALIGNY.

Art. 7. Plus payé à Jehan de la Mothe laboureur demeurant à Saligny, quatre livres quinze sols tournois pour avoir mené et rendu treize tombellerées de fiens au bout d'un demy arpent de vigne assis à Saligny avec vingt-deux voyes de peleux comme par quittance appert signée Maslard, cy rendue pour ce  
cy III liv. xv s.

En marge : *Transeat per quittam signatam Maslard.*  
« Admis, justifié par quittance signée Maslard. » Les *peleux* ou *pelleux* sont des terres gazonnées qu'on enlève par mottes, et qu'on entasse en les retournant, le gazon en-dessous. Lorsque ces peleux sont mûrs, c'est-à-dire quand le gazon est pourri et la terre ameublie, l'on s'en sert pour amender le sol des vignes.

Art. 8 du même compte :

« Plus payé audict Jehan de la Mothe trente sols tournois pour par luy avoir rendu, fourny et livré six charretées de fiens au bout de la vigne de Ruffy et six sols tournois pour le charroy des javelles desdictes vignes, comme par quittance appert signée Beaufls cy rendue, pour ce cy 36 s.

Il faut croire que la quittance de Beaufls ne s'appliquait qu'au charroi du fumier, et non à celui des javelles, car les six sols, prix de ce dernier charroi, sont retranchés, le chiffre xxxvi, remplacé par le chiffre xxx, et on lit en marge du registre : *Transeat per xxx s. quit-tam signatam Beaufls.* « Admis, justifié jusqu'à concurrence de 30 sols par la quittance signée Beaufls. »

Même observation pour l'article suivant.

9. Plus a payé à Michel Lorey, vigneron demeurant à Sens, cent dix-huit sols tournois, à ssaveoir quatre livres deux sols tournois pour avoir porté es prowingts des dictes vignes de Salligny quarante et une tombellerées de fyens et pelleux, et recouvert les dicts prowingts, et trente-six sols tournois pour avoir fait deux cens de prowingts quy est au fur de dix-huict sols tournois le cent et deux sols tournois pour le port de chascune tombellerée de fiens comme par quittance appert signée Juvernay, cy rendue pour ce cy c. xviii s.

On supprime en effet le coût des provins comme dépense non justifiée, et l'on met en marge *transeat* (admis) pour quatre livres cinq sols tournois.

Art. 10 dudit compte :

Plus payé audict Michel Lorey dix sols tournois pour quatre journées qu'il a vacqué à ayder à charger et descharger le charrestier qui a mené les fiens et pelleux au prix de deux sols six deniers tournois chascune journée, comme par la quittance servant à l'article précédent appert, cy rend, pour ce cy x s.

En marge, *transeat* (admis).

COMPTE RELATIF AUX VIGNES DE MALAY :

2. Plus payé audict Maignien trente sols tournois pour l'achat de huit voyes de fiens acheptées par ledict administrateur de Jehan Bonnerents, à raison de troys sols neuf deniers tournois chascune voye, quy ont esté menés ès vignes, comme appert par quittance servant au précédent article, cy rendue xxx s.

En marge, « admis en vertu de la quittance indiquée. »

3. Plus payé audict Jehan Maignen seize sols tournois pour une journée qu'il a vacqué avec ung charriot à quatre chevaux à mener les dictes fiens ès dictes vignes comme appert par la dicte quittance pour ce xvi s.

Cet article avait été d'abord biffé, mais on a rétabli le chiffre, et écrit en marge : *Transeat*, « Bon. »

4. Plus payé pour la journée dudict Maignen qu'il a vacqué à conduire le charretier qui a mené les dictes fiens trois sols six deniers tournois, pour ce 3 s. 6 d.

En marge : *Transeat*.

6. Plus payé vingt sols tournois pour le port et enterrage de huit voitures de fiens déclairées cy devant quy ont esté mysès ès prowings des dictes vignes, au prix de deux sols six deniers tournois chascune voiture, pour ce cy xx s.

Ici, le chiffre xx a été biffé et remplacé par le chiffre xvi.

Nous avons achevé l'examen des comptes de l'Hôtel-Dieu relatifs à la gestion des vignes pendant l'année 1537.

Résumons en un tableau les prix de culture de la vigne à cette époque.

L'agon d'un arpent de vigne pour l'année.	8 livres.
Salaire du vigneron employé à faire des provins, par jour.	4 sols.
Prix du cent de provins, faits à la tâche.	15 sols.
Salaire du vigneron pour un travail ordinaire, ou du manœuvre, par jour.	2 sols 1/2.
Prix d'une journée d'homme avec cheval et voiture.	6 sols.
Journée du maître laboureur accompagnant son charretier.	3 sols 1/2.
Prix du tombereau de fumier, fourni et rendu sur place.	5 sols.
Prix du tombereau de fumier, sans le charroi, de 3 à 4 sols.	
Prix du charroi du fumier,	de 2 à 2 sols 1/2.
Prix d'une botte de merrain.	20 deniers.
Prix du cent de harts à lier les javelles.	5 deniers.
Prix de la gerbe de liens d'osier.	2 sols 1/2.
Prix de la gerbe de plions.	1 sol.
Prix de la gerbe d'escolure ou glui.	5 deniers.

Comparons maintenant les prix des principaux articles de ce tableau avec ceux de nos jours, et constatons l'enchérissement qu'ils ont subi.

La façon d'un arpent de vigne,	au lieu de 8 liv. coûte 120 fr., 15 fois plus cher.
Le cent de provins.	15 s. — 10 fr., 13 fois 1/2 plus cher.
La journée d'homme avec cheval et voiture.	6 s. — 6 fr., 20 fois.
La journée du vigneron ou manœuvre.	2 s. 1/2 — 2 fr. 25 c., 18 fois.
Le tombereau de fumier rendu sur place.	5 s. — 7 fr., 28 fois.
La botte de merrain.	20 d. — 2 fr. 25 c., plus de 30 fois.
La gerbe de glui.	5 d. — 1 fr., 50 fois.

Assurément, à s'en tenir aux apparences, à la simple

lecture de ces chiffres, un ouvrier de nos jours serait bien tenté de s'écrier : « Quel progrès ! » et de s'apitoyer sur le sort de ses devanciers, dont le travail était si peu rémunéré. Mais une simple réflexion le ramènerait bien vite à une appréciation plus exacte des situations comparées. Certes, si aujourd'hui, de deux ouvriers, l'un gagnait 2 s. 1/2, et l'autre 2 fr. 25, et qu'on demandât lequel des deux est le mieux payé, la question serait naïve et n'appellerait pas de réponse. Mais si l'on demande lequel a été le mieux payé, du vigneron du seizième siècle qui recevait un salaire de 2 s. 1/2 pour une journée, ou du vigneron de nos jours qui reçoit 2 fr. 25, la réponse vient aussitôt : « Cela dépend de ce qu'on pouvait acheter au seizième siècle avec 2 s. 1/2, et de ce qu'on peut acheter au dix-neuvième avec 2 fr. 25. » Si, par exemple, quand le vigneron était payé 2 s. 1/2, le pain valait un centime la livre, l'on pouvait, avec le salaire d'un jour, en acheter 12 livres 1/2, juste autant qu'en peut acheter, au prix actuel de 0,18 c. la livre, le vigneron d'aujourd'hui avec ses 2 fr. 25.

Ne nous laissons donc pas prendre aux apparences : allons au fond des choses, et pour apprécier le degré de bien-être dont jouissaient les vignerons au seizième siècle, interrogeons le prix du pain, de la viande, des objets de première nécessité, à la même époque.

Nous sommes dans d'excellentes conditions pour faire cette enquête. En 1537, à la vérité, on est au plus fort de la troisième guerre entre François I<sup>er</sup> et Charles-Quint. On se bat dans le Milanais et dans les Flandres. Mais l'intérieur de la France, depuis plus de quarante ans, jouit d'une paix constante. Les édits de Louis XII,

le *Père du peuple*, vigoureusement maintenus par son successeur François I<sup>er</sup>, y ont pourvu et ont ramené, dans le pays, l'ancienne prospérité, que les guerres avec l'Anglais avaient anéantie. Les Réformés français ne font encore que préluder de loin, et par des actes isolés, à cette formidable insurrection contre la liberté des consciences catholiques, qui doit couvrir la France de sang et de ruines, et amener ces deux siècles de décadence agricole qu'on appelle les siècles de Louis XIV et de Louis XV. L'Allemagne est en feu : elle a même essayé de communiquer l'incendie à ses voisins ; mais elle n'y a pas encore réussi. En 1525, douze ans en ça, 15 ou 20,000 paysans de la Souabe, ont franchi les frontières de la Lorraine. Persuadés que le baptême est la première et la plus forte des chaînes par lesquelles le Pape tient asservie l'humanité, et que le meilleur moyen de briser cette chaîne et d'en effacer les traces est d'administrer aux gens un nouveau baptême, le baptême de la liberté, convaincus que ceux qui s'y refusent sont des esclaves endurcis, qui ne sentent plus leurs fers et dont il faut purger la terre pour affranchir définitivement le genre humain, ils ont offert aux populations des territoires envahis cette aimable et libérale alternative : être rebaptisés ou mourir. Mais leur armée n'a pu parvenir jusqu'en France ; elle a été écrasée en route. La France est donc dans une situation paisible et régulière, et le prix des objets de première nécessité y doit être un prix normal, uniquement déterminé par les lois ordinaires de la production et de la consommation.

Or, pour ce qui regarde le plus indispensable des aliments, le pain, dont le prix se règle sur celui du blé, je



lis dans l'État des partitions des prébendes du chapitre de Sens, qu'en 1539, le bichet de blé froment (23 litres 1/2) est évalué 3 sols. Je lis dans les comptes du même chapitre qu'en 1523 le blé valait 3 s. 4 d. le bichet, et après la récolte 3 s.; mais qu'il a renchéri successivement jusqu'au mois de juin suivant, où il a atteint le maximum de 8 s. En 1527, il valait 7 s. 1/2; en 1528, 4 s.; en 1529, 16 s.; en 1531, 7 s. 1/2; en 1535, 9 s. 1/2.

On voit qu'il y a une très-grande variation dans les prix, variation causée évidemment par le plus ou moins d'abondance de la récolte, car je n'ai pas ouï dire qu'en ce temps-là les blés du Danube vinsent faire concurrence aux blés indigènes. Il faut donc prendre une moyenne. Dans le travail que j'ai présenté en 1857 à la Société Archéologique, j'avais évalué la moyenne du prix du blé pour chaque période décennale à partir de 1500. Il en résultait que, de 1529 à 1530, le bichet de blé avait valu 5 sols en moyenne, et de 1530 à 1540, six sols. Le même calcul a été fait par M. Quantin, pour la période écoulée entre 1480 et 1515. Pendant ces 35 années, la moyenne du prix du blé avait été de 3 s. le bichet.

Prenons pour base le chiffre le plus élevé, 6 s., qui paraît être du reste celui afférent à l'année 1537, dont nous nous occupons. Divisons par ce chiffre de 6 s., les 8 liv. qui formaient le salaire du vigneron pour la façon d'un arpent de vigne pendant un an, et nous trouverons que le vigneron pouvait acheter avec ces 8 liv., un peu plus de 26 bichets 1/2 de blé. En prenant pour base les évaluations modernes, on trouve d'ailleurs que le blé à

6 s. le bichet, c'est le pain à moins de 1 centime la livre.

Comparons avec l'état actuel.

Il est généralement admis, malgré les bas prix de ces dernières années, que dans le siècle où nous nous trouvons, la moyenne du blé est de 30 fr. le sac, ou 20 fr. l'hectolitre, soit cent sols le bichet de 25 litres. Six sols étant près de 17 fois dans cent sols, il s'ensuit, en tenant compte de la fraction de 1 litre  $\frac{1}{2}$  qui forme la différence entre le bichet ancien et le bichet moderne, que le blé est à présent 16 fois plus cher que dans la quatrième période décennale du seizième siècle.

D'autre part, le prix de chaque façon d'un arpent de vigne est de 18 à 20 fr., soit, en prenant pour base le chiffre le plus élevé, 120 fr. pour les six façons, ou l'année. 8 est 15 fois dans 120. Le salaire du vigneron est donc aujourd'hui 15 fois plus élevé qu'en 1537 : mais comme le blé, et par conséquent le pain, coûte 16 fois plus cher, il s'ensuit que le vigneron, au lieu de pouvoir acheter aujourd'hui, avec son salaire, 26 bichets  $\frac{1}{2}$  de blé, n'en peut plus acheter que 25. Que serait-ce donc si, au lieu de 20 fr. l'hectolitre, le blé venait à se maintenir au prix actuel de 25 à 30 fr. ?

J'ai parlé seulement du pain. Pour la viande, les documents sont plus clairsemés. Néanmoins, je dois à l'obligeance de l'honorable vice-président de la Société d'Auxerre, M. Quantin, qui a bien voulu inaugurer cette séance par une lecture si intéressante et si instructive, la communication d'un compte de l'abbaye de Vauluisant, pour l'année 1522, fort rapprochée par conséquent de l'année où nous nous sommes placés, 1537, et qui

contient, sur ce point, des chiffres authentiques et très-curieux.

A Courgenay, commune d'où dépend Vaultisant, en 1522, un veau se paye de 15 à 18 s., — une vache, 3 liv. 5 s., — une truie et ses six petits, 4 liv., — une douzaine d'oisons, 24 sols, — deux douzaines de poulets, 12 sols.

Les poulets à 1 sol la paire ! En vérité, il ne faut pas reléguer dans les utopies et les contes de fées, la fameuse *poule au pot tous les dimanches*. Quand Henri IV la promettait à ses sujets des pauvres campagnes du Béarn, il leur promettait tout simplement de faire pour eux ce que les ordonnances du bon roi Louis XII avaient fait pour nos contrées.

De 1522 à 1537, il est vrai, par suite de l'abondance des métaux précieux qui affluaient de l'Amérique en Europe, le prix des denrées avait augmenté. La moyenne du prix du bichet de blé s'était élevée, comme nous l'avons vu, d'un sol. Mais comme les salaires des vigneron s'étaient élevés dans la même proportion, la situation générale n'avait pas changé. Nous pouvons donc, en toute sécurité, prendre ici pour base de nos calculs les prix indiqués dans le document de Vaultisant.

Or, en 1522, à Courgenay, la journée du vigneron, qui varie, quinze ans plus tard, entre 2 s. 1/2 et 4 s., suivant la capacité de l'ouvrier et le travail auquel on l'emploie, cette journée, dis-je, était de 2 sols seulement. Les hotteurs en vendange avaient été payés, en ladite année, 2 s. 1/2, et les vendangeuses, 1 sol.

Aux prix que nous venons d'énumérer, avec ses 2 sols, le vigneron de l'année 1522 pouvait donc acheter deux

paires de poulets, ou une paire d'oysons, à son choix. Où est aujourd'hui le vigneron qui gagne en un jour de quoi acheter, sur le marché de Sens, deux paires de poulets, à 3 ou 4 fr. la paire ?

En 1522, avec le salaire de huit à neuf journées, on achetait un veau : il y faudrait aujourd'hui le salaire de trente ou quarante jours. Avec le salaire de 32 journées, on obtenait une vache : en y mettant le salaire de 50 journées, le vigneron de nos jours n'achèterait qu'une vache bonne à engraisser pour l'abattoir.

Dans un bail de la ferme de Villeroy, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, et qui était encore, en 1522 et 1537, en cours d'exécution, le porc d'un an est évalué 3 liv. Il vaudrait aujourd'hui cinquante fois davantage. Le prix de la viande a donc augmenté depuis le seizième siècle dans une proportion beaucoup plus forte que celle du blé ; et comme le salaire du vigneron est loin d'avoir augmenté dans la même proportion, il en résulte qu'en ce qui concerne la consommation de la viande, la situation était, en 1537, infiniment meilleure qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne les denrées alimentaires autres que le pain et la viande, je ne puis fournir que peu de renseignements. Je trouve seulement qu'en 1523, le bichet de pois valait 6 sols, un peu plus d'un centime le litre. Dans la même année, le vin de Nailly se vendait 60 sols le muid, ou trois deniers (un liard) la pinte. En 1519, il avait valu 30 sols, 1 d. 1/2 la pinte (la moitié d'un liard). En 1557, d'après M. Tarbé, des particuliers de Sens, curieux apparemment de se défaire à un plus haut prix de leur récolte, conduisirent au camp de la Fère, en Picardie, du vin, à raison de 9 liv. le muid,

9 deniers la pinte (3 liards). Mais il paraît que les soldats trouvèrent le vin si bon qu'ils le pillèrent, et nos pauvres gens en furent pour leur récolte et pour leurs frais de voyage.

Pendant l'année 1522, celle-là même où les poulets valaient un sou la paire, les œufs se payèrent en moyenne un peu plus de six sols le cent. Il résulte, en effet, des comptes de l'abbaye de Vaultisant, que, de septembre à novembre 1521, les œufs valurent 5 sols le cent. En décembre suivant et janvier 1522, le prix s'éleva au double, 10 sols le cent. Au commencement de février, il tomba à 7 sols; et de la fin du même mois jusqu'en septembre suivant, il revint à cinq sols. Quoique l'abbaye eût une basse-cour, néanmoins on y acheta et on y consuma, pendant ladite année, 12,900 œufs qui coûtèrent en tout 40 liv. 12 sols. Des œufs à 5 sols le cent, cela les met à 3 centimes la douzaine. Ils valent aujourd'hui 50 et 60 fois plus cher, et le salaire n'a augmenté que de quinze fois!

En dehors des objets servant à la nourriture, les documents sont encore plus rares. La comparaison n'est d'ailleurs pas facile à établir. Un poulet est toujours un poulet, et un œuf, un œuf. Mais le drap, par exemple, varie beaucoup de qualité, et les comparaisons, en semblable matière, ne pourraient être qu'approximatives. Néanmoins, je dirai qu'en 1522, les religieux de Vaultisant payaient 15 deniers l'aune (à peu près 5 centimes le mètre) la grosse toile servant à faire des besaces; 20 deniers l'aune, la toile ordinaire pour faire des draps (près de 7 centimes le mètre); et 3 sols l'aune (12 centimes

le mètre), la belle toile servant à faire des surplis pour l'Eglise.

Je crois qu'il est inutile de prolonger davantage cette énumération. La démonstration me paraît complète. Ces renseignements confirment pleinement ceux que m'avaient fourni, il y a dix ans, l'examen des baux de l'Hôtel-Dieu de Sens, sur la prospérité agricole de nos contrées au seizième siècle. Et qu'on veuille bien le remarquer. Je n'ai parlé ici que des vigneron, et du prix de leur journée, qui de 1520 à 1540, variait, suivant les occupations et la capacité, de 2 à 4 s., et je n'ai même basé mes calculs que sur les prix les plus faibles, 2 s. et 2 s. 1/2. Si, au lieu des vigneron, j'avais eu à m'occuper de ouvriers proprement dits, je vous aurais fait voir, à la même époque, en 1522, le tonnelier gagnant 5 s. par jour ; en 1531, le maître couvreur gagnant 4 s., et son garçon ou manœuvre, 2 s. ; en 1537, à Auxerre, au mois de juillet, les maçons gagnant 4 s. 1/2. En 1535, à • Sens, la journée des manœuvres, c'est-à-dire des moindres entre les ouvriers, est de 2 s. 1/2 à 3 s. Quant aux artisans, la journée du couturier ou tailleur, celle du cordonnier, variaient de 2 s. 1/2 à 3 s.

Il y avait donc, au xvi<sup>e</sup> siècle, dans ce qu'on appelle les classes laborieuses, ouvriers, laboureurs, vigneron, artisans, simples manœuvres même, une aisance incontestable ; et le progrès ascendant des salaires y suivait le progrès en sens inverse de l'avilissement du numéraire. Je ne m'en étonne pas. Dieu n'a pas placé l'homme sur la terre et ne lui a pas imposé, dans l'ordre moral, les obligations de la famille, pour le mettre, par une subversion de l'ordre matériel, dans l'impossibilité de

les remplir. Un arrêt divin condamne l'homme au travail, mais non pas à la faim. Il faut qu'en travaillant l'homme gagne un salaire suffisant pour se nourrir ; il faut que ce salaire s'élève assez haut pour soutenir la famille et élever les enfants. Quand cet équilibre nécessaire est rompu, la société est en souffrance, et cette souffrance prolongée conduit aux convulsions. On peut, sur un espace restreint, dans une contrée purement industrielle, maintenir pendant longtemps sans danger cette disproportion anormale entre le salaire et les besoins légitimes de l'homme, témoins l'Angleterre et ces grands centres industriels où le salaire est descendu, grâce à la concurrence, à une exiguité lamentable, et où la famille n'existe plus que de nom, où les races s'abâtardissent, où il devient impossible de trouver le contingent militaire, où le législateur a été obligé d'intervenir pour empêcher l'enfance d'être sacrifiée sur l'autel du gain, et où il reste impuissant devant le flot montant sans cesse de la misère et de l'immoralité. On ne le peut pas dans un pays comme le nôtre, où, soit qu'elles s'en rendent compte, soit qu'elles l'ignorent, mais grâce à leur première éducation chrétienne, les classes agricoles et ouvrières ont le sentiment instinctif de la dignité humaine, la passion de la justice, et la conscience de leur force. Chez nous, l'équilibre tend donc à se rétablir comme de lui-même, et il est permis de prédire, sans être prophète, que d'ici à peu d'années les salaires, déjà augmentés, s'augmenteront encore.

Il y a là une de ces lois éternelles dont je parlais en commençant. L'homme peut troubler pendant un temps plus ou moins long, quelquefois pendant des siècles, la

juste proportion entre le salaire du travailleur et ses besoins. Cette juste proportion, qui est dans les vues de la Providence, tend toujours à se rétablir.

Elle existait au seizième siècle. Ce n'est pas qu'alors, comme depuis, il ne se présentât des moments difficiles. Ces moments avaient un nom : on ne les appelait pas la *crise agricole*, mais la *cherté* ; et dans leurs phases principales, ils avaient une singulière analogie avec ce que nous voyons.

Au seizième siècle comme au nôtre, les richesses de l'Amérique affluaient en France, et le premier effet de cette abondance du numéraire était de faire renchérir les objets de production. Qui en profitait tout d'abord ? le producteur. Le fermier, solidement assis sur un bail qui lui assurait la jouissance de la terre pendant nombre d'années (l'usage était alors de faire des baux fort longs), continuait à payer au propriétaire le même fermage jusqu'à l'expiration du bail. Il continuait également à payer le même prix de main-d'œuvre ; car la main-d'œuvre ne commence à s'émouvoir qu'après plusieurs années de renchérissement, quand il est bien démontré que le renchérissement n'est pas un fait passager ; et d'ailleurs le fermier sait résister, jusqu'à la dernière extrémité, à l'augmentation des salaires. Il jouit donc seul, pendant toute la durée de son bail, du bénéfice que lui procure sur ses produits la cherté. Alors, il se donne cheval et voiture de luxe, il garnit sa maison d'un mobilier confortable, il reçoit ses voisins et ses connaissances avec quelque ostentation ; j'ajouterais, si nous n'étions pas au seizième siècle, il envoie ses filles au pensionnat et ses fils au lycée.



Mais vient l'heure du renouvellement du bail. Il faut compter avec le propriétaire ; il faut compter surtout avec les concurrents, qui, surexcités par l'espoir de réaliser les mêmes bénéfices que le fermier sortant, mettent l'enchère à l'envi et poussent le prix du nouveau bail jusqu'aux dernières limites. Dans la situation qu'il s'est ainsi créée, le fermier nouveau, ayant à faire face à de plus lourdes charges, cherche naturellement à écouler ses produits au plus haut prix possible.

Alors surgissent les réclamations des travailleurs dont le salaire, en présence de cette cherté constante et croissante, est devenu insuffisant, et qui menacent de quitter la campagne et la culture pour se rendre à la ville où le salaire s'est élevé plus vite, et où la rente du propriétaire, accrue depuis le dernier bail, lui permet de faire travailler davantage, en payant mieux. Il faut, bon gré malgré, faire droit à ces réclamations et prélever sur les bénéfices, déjà restreints par suite de l'augmentation du prix du bail, cet accroissement du prix de la main-d'œuvre. Le fermier se sent alors gêné à son tour et se plaint de la cherté. Il se plaint, jusqu'à ce qu'un nouveau flot d'or, arrivant des grandes Indes, fasse renchérir encore ses produits, et lui permette de se retrouver en haut de cette roue de la fortune qui semble tourner incessamment.

Toutefois, au seizième siècle, les crises causées par la cherté étaient singulièrement adoucies par l'action de deux institutions, alors puissantes et respectées, l'Eglise et les corporations.

A chaque période nouvelle de renchérissement, les corporations d'ouvriers, les corps d'état comme on les

nommait aussi, étaient appelées à dire leur mot sur la question des salaires. Elles ne laissaient point fixer ce salaire d'après le plus ou moins de concurrence de la main-d'œuvre, et elles ne souffraient point que l'on spéculât sur la faim de l'ouvrier pour obtenir son travail à meilleur compte. Les chefs des corporations s'assemblaient, se rendaient un compte exact du prix des objets de première nécessité et réglaient la quotité du salaire sur ces prix. Aussi voyons-nous les salaires des ouvriers de ce qu'on appelle les corps d'état, constamment plus élevés que ceux des autres travailleurs. Toutefois, ceux-ci profitaient indirectement des mesures prises par les corporations. Ces mesures, dans une ville comme la nôtre, attireraient nécessairement leur attention. Le plus souvent, ils les attendaient pour prendre eux-mêmes un parti. Les vigneron, qui sont comme un corps intermédiaire entre l'ouvrier proprement dit et le paysan, s'ébranlaient les premiers et réclamaient à leur tour une augmentation; venait ensuite le manœuvre des campagnes; et c'est ainsi que le salaire, suivant pas à pas la marche ascensionnelle du prix de toutes choses, se maintenait à un niveau qui permettait à chacun de vivre et de faire vivre les siens du fruit de ses labeurs.

L'Eglise, de son côté, en dehors de ses prescriptions générales de charité et de concorde, exerçait une influence directe sur la situation des travailleurs, par ses lois sur l'abstinence. Le mot *abstinence*, en langage théologique, est synonyme de pénitence. Dans la langage économique, il est synonyme d'épargne; et qui dit épargne, dit aisance, et bientôt richesse. En se privant volontairement de l'usage de la viande pendant plus du

tiers de l'année, nos pères du seizième siècle amenaient, en premier lieu, une baisse dans le prix de cet aliment et le rendaient accessible, comme nous venons de le voir, pendant les deux autres tiers de l'année, à toutes les classes de la société. En second lieu, les bestiaux ainsi ménagés, conservés nombreux sur toutes les parties du territoire, y fournissaient l'engrais en abondance. Or, l'engrais en abondance, ce sont les terres bien cultivées, le grain rendant cent pour un, les récoltes s'accumulant autour de la ferme, le blé diminuant de prix, et le pain à bon marché. La paille, en l'année 1523, se vendait à Sens vingt sols le cent, 1 centime la botte. Nous avons vu tout à l'heure quel était le bas prix du fumier et comment on ne l'épargnait pas, puisque pour fumer les seuls provins des vignes de Saligny, comprenant en tout trois quartiers (32 ares), l'Hôtel-Dieu employait en une seule fois 19 tombellerées de fumier. Tout se tient dans la culture, et, en présence de tels faits, il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre quelle immense portée avait, au seizième siècle, et au regard de la prospérité agricole, l'observance générale des lois de l'Eglise sur l'abstinence.

Lorsque les Huguenots, se piquant de mépriser les préjugés vulgaires et se faisant un point d'honneur de manger de la viande même le vendredi-saint, raillaient les populations catholiques sur leurs habitudes d'abstinence et les conviaient à jouir sans scrupules de tant de richesses en bétail accumulées autour d'elles, ils les conviaient tout simplement à tuer la poule aux œufs d'or. Il n'y ont hélas ! que trop bien réussi. Avant que le seizième siècle eût pris fin, notre Sénonais, dévasté

par la guerre civile, ruiné par les passages incessants des gens de guerre, voyait ses terres abandonnées et sans culture, ses villages dépeuplés, leurs habitants réduits parfois à manger du pain d'avoine. Cette décadence agricole a duré deux siècles. Tout le monde connaît la description qu'a faite l'illustre Vauban de l'état des campagnes de la Bourgogne, au dix-septième siècle ; voici les lignes qu'en plein règne de Louis XIV, gravait l'énergique burin de Labruyère :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Grâce à Dieu, nous n'en sommes plus là. Et si les salaires des travailleurs de nos jours n'ont pas encore atteint le taux des salaires de l'année 1537, ils n'en sont plus trop éloignés. La crise agricole, dont on parlait beaucoup ces jours derniers, se dénouera, je n'en doute pas, par un temps d'arrêt dans le prix des fermages et par une augmentation du prix de la main-d'œuvre. Elle se dénouera surtout, si notre siècle se décide enfin à substituer à la devise de l'économie politique moderne : *Produire et consommer*, la devise chrétienne, *Produire*

*et épargner.* Lorsque ce résultat aura été atteint, lorsque la masse des travailleurs, satisfaite, se félicitera des merveilles qu'accomplit tous les jours pour elle le dix-neuvième siècle, et chantera des hymnes au progrès, — si j'y suis, si nous y sommes, — je ne contredirai point, je demanderai seulement la permission de ne pas m'enflammer et de répéter tout bas, en pensant à l'aisance de nos vigneronns du xvi<sup>e</sup> siècle : « *Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.* »

